

AR Prefecture

016-211603410-20260617-DEL_2026_8_6-DE
Reçu le 22/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE DE SAINT-MICHEL (CHARENTE)

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept Juin, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MICHEL** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame GODICHAUD Fabienne, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12 Juin 2026

ETAIENT PRESENTS : Mathilde AZZOUZ, Marlène BAILLY, Nicolas BARON, Jean-Luc BONNENFANT, Mariam BOUGETTE, Stéphane CHAPEAU, Roland COSTE, Angélique DRILLAUD, Hélène DUBOIS, Jean-Luc FAUCHER, Gérard GARNON, Sarah GHEYSEN, Fabienne GODICHAUD, Thierry GUILLEBAUD, Dominique JOUBERT, Maryline LABROUSSE, Françoise LEBLANC, Jean-Michel MARINO,

Françoise PINAUD, Agnès PREVOST, Cyprien VERNEIL.

Excusés : Gisèle LOVIAT, Emmanuel SIAME,

Procuration : Emmanuel SIAME à Sarah GHEYSEN,

Secrétaire de séance : Jean-Luc BONNENFANT,

OBJET : MODIFICATION TARIFICATION PERISCOLAIRE 2026-2027

Madame le Maire propose la révision des différents tarifs du périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 à savoir :

Composition de la famille	Quotient Familial	Coût forfaitaire Le matin 1 H	Coût forfaitaire Le soir 2 H
1 enfant	de 1 € à 600 €	1,00 €	1,70 €
1 enfant	de 601€ à 1100 €	1,20 €	2,00 €
1 enfant	de 1101 € à 1500 €	1,70 €	2,40 €
1 enfant	1500 € et plus	2,00 €	2,70 €
1 enfant	Hors commune	2,50 €	3,50 €
1 enfant	Forfait annuel 8 utilisations : 15 €		

Après en avoir délibéré, il est décidé :

- D'Approuver la proposition de madame le Maire sur la révision des tarifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2026.
- De Décider de conserver un forfait annuel de 15 Euros aux familles pour une présence d'enfants de 8 fois maximum dans l'année à partir du 01 septembre 2026 à savoir : Matin : 7 h30 à 8 h20 et Soir : 16 h35 à 18 h30.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,
VOTE : Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

Ville de Saint-Michel

Récépissé Préfecture

Le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

Certifié exécutoire

Le Maire,

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour Copie conforme.

Au registre sont les signatures.

Le 17/06/2026,

Le Maire,

